



Le 30 mars 2013

*Enquête publique sur le recyclage agricole
des cendres de la chaudière biomasse Dalkia
Site de Smurfit Kappa, Biganos*

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Notre association, basée à Andernos les Bains, créée en 2010 sur le constat d'une dégradation de la biodiversité du Bassin d'Arcachon, de problèmes récurrents au niveau de l'ostréiculture et de la pêche, de la présence de molécules indésirables dans les eaux des cours d'eaux, de la nappe phréatique et du Bassin, entre autres, a vocation à intervenir au sujet de tous projets qui présentent un risque pour les écosystèmes de cette région.

Or si le bilan écologique de la production d'électricité par la biomasse semble positif, ce projet d'épandage de cendres issues de la chaudière à biomasse Dalkia, qui arrive deux ans après son lancement, nous inquiète au plus haut point pour diverses raisons que nous allons vous présenter.

Qu'incinère t-on dans cette chaudière?

Ce que ne dit pas le résumé non technique trop technique, nous l'avons trouvé sur un document provenant de Dalkia:

500 000 tonnes de bois énergie par an: 3 ressources biomasse

- 219 000 tonnes d'écorces et de « fines de classages » (= fibres contaminées passées au classeur)
- 200 000 tonnes de branches et de souches apportées par « **Smurfit Kappa Comptoir du Pin** » (en provenance de parcelles plantées de pins)
- 84 000 tonnes de déchets verts et de bois de recyclage fournis par « **Biomasse Et Développement** » (BED), la filiale approvisionnement bois de Dalkia France.

Or les « fines de classage » et les bois de recyclage comportent des éléments contaminés par des encres pour les premières et ayant subi des traitements plus ou moins lourds pour les seconds (produits de préservation, ignifuge, revêtement,...)

L'incinération de ces produits issus de la chimie, chlorés pour certains, amène à se poser des questions sur l'innocuité des cendres produites par l'incinération de ces éléments.

Que contiennent ces cendres?

Toute combustion produit des dioxines et des furannes. Les normes d'émission de cendres volantes étant strictes un filtre permet d'éviter l'émission dans l'atmosphère de la partie volatile, mais ces cendres volantes, qui constituent la majeure partie de ce qui sera épandu sur les sols agricoles, sont celles qui contiennent le plus de dioxines. Non seulement la présence de dioxines et de furanes est avérée, mais aussi des éléments traces métalliques, ETM, arsenic, sélénium, etc...

Il faut vraiment chercher dans ce dossier consistant pour trouver les analyses des cendres (dossier SEDE environnement) et leur teneur en dioxines:

*Cendres volantes: un total de **22,90 pg/g de MS***

*Cendres sous foyer: **0,13 pg/g de MS***

Dans «Analyse des dioxines, furanes et PCB-DL dans les Sols» du SPPPI – Groupe de Travail « Dioxines » (17/11/2011) il est indiqué que les sols ruraux contiennent déjà jusqu'à 1pg/g de MS de dioxines, terme générique.

Or les normes européennes et allemandes interdisent de cultiver un sol à partir du seuil de 40 pg/g de MS. On peut raisonnablement penser que l'effet cumulatif de cet épandage de cendres pourrait contaminer les sols à hauteur de la norme d'interdiction européenne et les rendre impropres à la culture.

Les parcelles voisines sont-elles protégées?

Il est noté que les parcelles voisines doivent être protégées. Est-ce possible?

On trouve sur un site belge, à propos des dioxines et furanes:

«Semi-volatils, ils circulent en passant par plusieurs cycles d'évaporation, de transport atmosphérique et de condensation ("effet sauterelle"). Ce processus leur permet de parcourir rapidement de grandes distances. On les retrouve dès lors partout dans le monde, même dans des régions où ils n'ont jamais été utilisés.»

Une fois que les cendres seront épandues, elles ne seront pas enfouies aussitôt.

Extrait plan d'épandage.«Il ne serait pas nécessaire de les enfouir immédiatement après épandage, sauf pour les zones de parcelles situées à moins de 50m des habitations»

On peut donc penser que ces polluants peuvent être asséchés et rendus volatils, puis transportés par le vent vers les parcelles voisines ou mêmes plus éloignées.

Le risque de transfert et de contamination de parcelles qui pourraient accueillir des cultures de maraîchages BIO et les rendre impropres pour longtemps à cette culture est grand.

D'autre part certaines parcelles sont proches de sites Natura 2000 et du delta de la Leyre labellisé Ramsar. Le risque d'atteinte à ces sites nécessite une étude d'impact.

Plus grave encore, le risque est grand de voir ces molécules transportées par le vent ou l'eau jusque dans les communes littorales, d'où elles proviennent d'ailleurs, Biganos étant une commune littorale et la chaudière étant sur un site bordé d'eau.

Au cours d'une conférence sur le sujet le professeur Jean François Narbonne dit : «La contamination du sol en milieu marin, c'est très différent. On estime le temps de disparition de la dioxine entre 60 et 100 ans.»

Si les cendres s'assèchent et sont transportées plus loin, vers le littoral, le risque peut être multiplié par dix sur la durée.

La contamination des cours d'eaux et nappes

Les lieux d'épandage qui ont été choisis sont situés dans une région qui accueille les eaux en provenance du Massif Central et de la chaîne des Pyrénées. La nappe plio-quadernaire utilisée pour l'arrosage des cultures intensives et des jardins est quasi affleurante par endroits et forme des lagunes qui peuvent non seulement être polluées par l'air chargé de ces produits volatils, mais aussi par les eaux de ruissellement qui viennent lessiver les sols.

C'est tout le réseau aquatique qui vient se déverser in fine dans le Bassin d'Arcachon et dans les grands lacs qui peut être affecté, et par extension les activités de conchyliculture et de pêche, et cela, pour une centaine d'années. L'alimentation en eau des foyers du Sud-Bassin peut être impacté car des prélèvements sont parfois faits dans le lac de Cazaux.

Qui prendra en charge la décontamination?

Quelles sont les caractéristiques de ces molécules?

Les dioxines et furannes sont des hydrocarbures aromatiques polycycliques chlorés. Ce sont des POPs, c'est à dire des Polluants Organiques Persistants. Il ne sont pas hydrosolubles ni biodégradables et ont pour certains une demi-vie de 10 à 12 ans.

« Ce sont des molécules stables, difficilement dégradables par des micro-organismes ou des phénomènes abiotiques, qui ne sont détruites qu'à très haute température, ou par photo-dégradation à la surface du sol. **Dès leur enfouissement**, elles ont une durée de demi-vie longue, supérieure à dix ans pour la 2,3,7,8-TétraCDD, dioxine la plus toxique»

Ils sont solubles dans les lipides, c'est pour cela qu'on les retrouve dans les matières grasses animales après être passés des sols contaminés vers l'alimentation animale puis humaine.

« **Ce sont des molécules liposolubles, très peu solubles dans l'eau. Elles vont s'accumuler dans les chaînes trophiques** par le biais d'invertébrés détritiques, comme le ver de terre, d'animaux vivants dans les terriers et des herbivores. Ceci explique pourquoi la voie alimentaire à travers la consommation de graisses est la voie majeure (95 %) d'ingestion humaine de dioxines.»

Ces épandages vont permettre d'engraisser des sols en vue de cultiver du maïs de façon intensive dans un premier temps puis de passer à des cultures maraichères de plein champ comme la culture de la carotte. Mais qui peut dire si ces cultures seront pérennes et que l'on ne va pas passer à de l'élevage de volailles ou d'ovins? Dans ces derniers cas, ce serait grave, car si la dioxine ne passe pas dans la carotte, étant liposoluble elle se concentre dans les graisses animales.

Nul doute quant au parcours de ces molécules, lesquelles vont finir par se retrouver dans nos assiettes ou bien, plus grave, dans l'alimentation des jeunes enfants (lait maternel, lait de vache,...)

On ne peut que mettre en garde contre l'épandage de cendres contenant ces produits toxiques à l'origine de maladies de peau, de dérèglements endocriniens et de cancers chez l'homme, en particulier chez le jeune enfant.

L'engagement de l'Etat français

La convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) vise à réduire, voire à éliminer la production et les émissions de douze POP, dont les PCB, dioxines et furannes. Cette convention est entrée en vigueur le 17 Mai 2004. La France l'a signée le 23 mai 2001 et est devenue partie le 17 février 2004.

Par ailleurs la réduction des émissions de dioxines figure dans le Plan National Santé-Environnement (PNSE), présenté en 2004, sous la thématique prioritaire « prévenir les cancers en relation avec des expositions environnementales ».

La réduction des émissions de cendres de chaudière dans l'air semble effective mais il semble que le problème se soit déplacé. On récupère ces cendres et on les humidifie et on en fait quoi? La société Dalkia propose l'épandage mais ne fait que déplacer le problème: la dioxine n'est pas émise dans l'air mais serait épandue sur le sol, d'où elle pourrait être transférée vers les eaux ou bien émise de nouveau dans l'air vers d'autres lieux.

Dans l'attente de nouvelles solutions qui permettraient la biodégradation totale des dioxines, des recherches sont en cours dans ce domaine, nous demandons l'application du principe de précaution.

En conclusion, il est raisonnable de penser que la «valorisation» des cendres sur des terres agricoles présentée par Dalkia est une solution plus économique qu'écologique. Le résultat des épandages pourrait être la pollution définitive des sols avec interdiction d'y cultiver, voire l'incapacité de revenir plus tard à une agriculture raisonnée ou de passer à l'élevage sur ces mêmes sols.

La contamination des eaux pourrait sonner le glas de l'ostréiculture, une activité identitaire, patrimoniale du Bassin d'Arcachon, déjà très affectée par la mortalité plus ou moins inexplicquée des huîtres.

Quant à la santé future de la population, ce serait une lourde responsabilité à porter car les risques sont avérés et connus.

Il ressort de ce qui a été dit que ces cendres devraient être stockées et traitées loin du littoral, à l'intérieur des terres, au moins le temps de leur demi-vie.

Après, la question de l'épandage pourrait se poser de nouveau, à condition d'avoir réglé l'autre problème: celui des éléments métalliques traces.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur, cette solution surtout financière proposée par Dalkia présente beaucoup trop de risques d'aggraver la pollution de l'air, de l'eau et des sols, nous ne pouvons qu'émettre un avis très défavorable et nous vous demandons de donner un avis négatif à ce projet d'épandage de cendres sur des terres cultivables.

Andernos les Bains le 30 mars 2013,

Josiane Giraudel, représentante de l'association